



Résolution VII.2

“L’homme et les zones humides: un lien vital”
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Composition et *modus operandi* du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention

1. RAPPELANT que la Résolution 5.5 a institué le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) composé de membres ayant les connaissances scientifiques et techniques voulues, nommés par la Conférence des Parties contractantes (COP), mais participant chacun à titre individuel et non en tant que représentant de son pays d’origine;
2. RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution VI.7 sur cette question;
3. REMERCIANT les membres et membres suppléants du GEST pour leur contribution depuis la COP6 et pour leur avis expert sur plusieurs questions scientifiques et techniques importantes pour l’application de la Convention;
4. SOULIGNANT LA NÉCESSITÉ d’établir un lien étroit entre le GEST et le réseau de scientifiques et d’experts de chaque Partie contractante, de manière que la Convention puisse bénéficier de toute la gamme des connaissances et expériences existantes;
5. RECONNAISSANT l’importance, pour le GEST, de travailler en partenariat avec les organes équivalents des conventions avec lesquelles un protocole d’entente ou de coopération existe, à savoir la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratrices et la Convention sur la lutte contre la désertification;
6. RECONNAISSANT ÉGALEMENT qu’il est souhaitable d’instaurer des liens de coopération entre le GEST et un certain nombre de réseaux d’experts, de groupes de spécialistes et de sociétés qui existent, parfois en association avec les Organisations internationales partenaires de la Convention;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. RÉAFFIRME, globalement, les termes de la Résolution 5.5 et abroge la Résolution VI.7.
8. DÉCIDE d’introduire les modifications suivantes au *modus operandi* et à la composition du GEST:
 - a) invite chaque Partie contractante à désigner avant la fin d’octobre 1999 un expert technique dûment qualifié qui servira, dans son pays, de correspondant pour les questions relevant du GEST et, au besoin contribuera aux travaux du GEST, soit directement, soit en liaison avec d’autres experts dûment qualifiés;

- b) invite instamment les membres du GEST à établir et maintenir le contact avec les correspondants nationaux désignés par chaque Partie contractante dans sa région Ramsar, en vue de solliciter leur avis et d'obtenir leur participation, au besoin;
- c) invite chaque Organisation internationale partenaire officielle de la Convention à désigner un représentant pour se joindre au GEST en qualité de membre et assurer la liaison avec les réseaux d'experts pertinents ou groupes de spécialistes de l'organisation en question afin de fournir les avis experts et conseils nécessaires au GEST dans l'exécution de son plan de travail;
- d) invite les organes et organismes suivants à participer en qualité d'observateurs, aux réunions du GEST et à envisager d'instaurer des accords de coopération étroite sur les questions d'intérêt mutuel:
- Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique;
 - Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices;
 - Comité sur la science et la technologie de la Convention sur la lutte contre la désertification;
 - Society of Wetland Scientists;
 - Association internationale de limnologie;
 - Global Wetlands Economics Network;
 - International Mire Conservation Group;
 - Société internationale de la tourbe.
9. SOULIGNE l'importance de la participation des membres du GEST aux réunions de la COP et du Comité permanent et demande aux Parties contractantes, au Comité permanent et au Bureau Ramsar de faire tout leur possible pour trouver les fonds additionnels qui pourraient être nécessaires à cet effet.
10. DEMANDE au Comité permanent, à sa réunion annuelle, de définir les tâches principales et d'approuver le plan de travail du GEST pour l'année suivante, en tenant compte des opinions exprimées et des priorités établies par les Parties contractantes à la session précédente de la COP.
11. RECOMMANDE que la composition du GEST reflète les différentes caractéristiques biogéographiques de chaque région Ramsar.
12. DÉCIDE que la composition du GEST aura la même structure régionale que celle du Comité permanent de la Convention, en application de la Résolution VII.1 de la présente session et que cette composition sera déterminée en utilisant le même système proportionnel que pour le Comité permanent.
13. DEMANDE, pour faire en sorte que la représentation au GEST soit équitable, qu'à partir de la COP8, les membres du GEST soient, dans la mesure du possible, originaires d'autres Parties contractantes que celles qui sont élues au Comité permanent.

14. DÉCIDE qu'un membre suppléant est attribué aux régions Océanie et Amérique du Nord pour assurer une représentation régionale aux réunions du GEST au cas où le seul membre titulaire serait dans l'impossibilité d'y assister.
15. DÉCIDE ENFIN que les membres du GEST, depuis la clôture de la COP7 jusqu'à la clôture de la COP8 seront les personnes recommandées par le Comité permanent sur la base des propositions soumises par les Parties contractantes et dont la liste est la suivante:

AFRIQUE

M. Aboubacar Awaiss, République du Niger
M. Geoff Cowan, Afrique du Sud
M. Harry Chabwela, Zambie

AMÉRIQUE DU NORD

M. Arthur Hawkins, États-Unis d'Amérique
Suppléant – M. Randy Milton, Canada

ASIE

M. Mohammad Rashid Shatanawi, Jordanie
M. Angel C. Alcala, Philippines

EUROPE

M. Jan Pokorny, République tchèque
M. Toomas Saat, Estonie
M. George Zalidis, Grèce
M. Peter Maitland, Royaume-Uni

OCÉANIE

M. Max Finlayson, Australie
Suppléante – Mme Bronwen Golder, Nouvelle-Zélande

RÉGION NÉOTROPICALE

M. Yara Schaeffer Novelli, Brésil
M. Jorge Jimenez, Costa Rica